

# Consultation

Agrilocal86 – Lancement de la consultation n°291839 par l'acheteur CENTRE D ANIMATION POITIERS-SUD

## Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

### **Modalité de livraison :**

### **Forme du Marché :**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre avec émission de bons de commandes.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

### **Les produits demandés :**

- Produit n°1 Carotte (réponse le 20/03/2023 au plus tard) – Quantité : 20Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°2 Chou rouge (réponse le 20/03/2023 au plus tard) – Quantité : 5Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°3 Panais (réponse le 20/03/2023 au plus tard) – Quantité : 3Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°4 Patate douce (réponse le 20/03/2023 au plus tard) – Quantité : 10Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°5 Poireau (réponse le 20/03/2023 au plus tard) – Quantité : 10Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°6 Pomme de terre (réponse le 20/03/2023 au plus tard) – Quantité : 100Kg - 1 jours de délai de livraison

**Pour répondre à cette consultation, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :**

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Les livraisons s'effectueraient à un rythme : non précisé

## Durée du contrat

Le marché est conclu pour la période du 21/03/2023 au 22/03/2023

### **Coordonnées de l'acheteur :**

- CENTRE D ANIMATION POITIERS-SUD
- CHLOE PUYGRENIER
- 28 RUE DE LA JEUNESSE
- 86000 POITIERS
- Responsable des achats : CHLOE PUYGRENIER

- Téléphone : 05 49 62 97 47
- Courriel : [accueil@cap-sud-poitiers.com](mailto:accueil@cap-sud-poitiers.com)

## **Recours**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent :  
Poitiers